

**Baccalauréat professionnel - Brevet professionnel - Certificat d'aptitude professionnelle –  
Certificats de spécialisation de niveau 3 et 4 (ex mentions complémentaires)**

L'arrêté du 15 mars 2024 relatif aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur stipulent que les candidats aux diplômes listés ci-dessous doivent fournir lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, l'attestation de formation prévue par la recommandation R. 408 de la CNAM relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.

L'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés.

<b>Spécialités</b>	<b>Annexe 3 Montage</b>	<b>Annexe 4 Réception</b>	<b>Annexe 5 Utilisation</b>
<b>Baccalauréat professionnel</b>			
Aménagement et finition du bâtiment	x	x	x
Intervention sur le patrimoine bâti	x	x	x
Menuiserie aluminium verre (1 <sup>ère</sup> session 2025)		x	x
Métiers et arts de la pierre (1 <sup>ère</sup> session 2025)			x
Ouvrages du bâtiment : métallerie			x
Technicien d'études du bâtiment options A et B			x
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	x	x	x
Technicien constructeur bois	x	x	x
<b>Brevet professionnel</b>			
Charpentier bois	x	x	x
Couvreur		x	x
Étanchéité du bâtiment et des travaux publics	x	x	x
Maçon	x	x	x
Menuisier aluminium verre		x	x
Métallier		x	x
Métiers du plâtre et de l'isolation	x		x
Peinture applicateur de revêtements	x	x	x
Métiers de la pierre			x
Tailleur de pierre : monuments historiques (a/c session 2027)			x
<b>Certificat d'aptitude professionnelle</b>			
Charpentier bois			x
Constructeur d'ouvrages en béton armé	x		x
Couvreur	x		x
Étancheur du bâtiment et des travaux publics			x
Interventions en maintenance technique des bâtiments			x
Maçon	x		x
Marbrier du bâtiment et de la décoration			x
Menuisier aluminium, verre			x
Menuisier installateur			x
Métallier			x
Métiers du plâtre et de l'isolation			x
Peintre applicateur de revêtement	x		x
Tailleur de pierre			x
<b>Certificat de spécialisation de niveau 3</b>			
Echafaudeur (1 <sup>ère</sup> session 2025)	x	x	x
Plâtrier (1 <sup>ère</sup> session 2024)			x
Zingueur (1 <sup>ère</sup> session 2024)	x		x
<b>Certificat de spécialisation de niveau 4</b>			
Peinture décoration			x
Technicien en énergies renouvelables		x	x

Les formateurs enregistrés sur le site « OGELI » pourront imprimer les attestations de formation après l'enregistrement de la formation sur le logiciel.

**Aucune dérogation ne sera acceptée pour autoriser un candidat qui n'aurait pas fourni cette attestation à s'inscrire à l'examen et présenter ses épreuves.**